



GROUPE TELEGRAMME
Société par actions simplifiée au capital de 12 418 704,80 euros
Siège social : 7, voie d'accès au Port - MORLAIX
487 661 654 RCS BREST
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 10 AVRIL 2026

L'an deux-mille vingt-six,
Le dix avril,
A seize heures,
A Morlaix,

Le soussigné, Monsieur Edouard COUDURIER, agissant en qualité de Président de la Société, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- constatation de la réalisation des conditions suspensives dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de la Société, réduction du capital non motivée par des pertes au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2025 ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Après avoir exposé que :

En application des dispositions des articles L.225-204, L.225-207 et L.225-197-1 du Code de commerce, la collectivité des associés l'a autorisé par résolutions prises en Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2025 (ci-après l'« **Assemblée Générale** ») à :

SIXIEME RESOLUTION (Réduction du capital de la Société non motivée par des pertes)

- « [...] réduire le capital social de la Société d'un montant maximum de deux cent vingt-deux mille quatre cents euros (222.400 €), par annulation d'un nombre maximum de deux mille (2.000) actions ordinaires qui seraient rachetées aux associés de la Société mais non attribuées dans le cadre de l'Attribution Gratuite d'Actions. [...] »
- « [...] sous les conditions suspensives suivantes (les « **Conditions Suspensives** ») :
 - le rachat par la Société de plus de cinq cent soixante-treize (573) actions auprès des associés ;
 - l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt d'un extrait du procès-verbal des présentes au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce. »

(ci-après la « **Réduction de Capital** ») ;

Que dans les limites et conditions de son autorisation, l'Assemblée Générale a délégué (SEPTIEME RESOLUTION) au Président les pouvoirs les plus étendus dans le cadre de la Réduction de Capital, pour une durée de dix-huit (18) mois, à l'effet :

- « de constater la réalisation des Conditions Suspensives ;
- d'arrêter le nombre d'actions à annuler par la Société ;
- de constater le rachat et l'annulation des actions qui ne seront pas attribuées dans le cadre de l'Attribution Gratuite d'Actions ;
- de constater la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- de procéder à la modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société, et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile dans ce cadre. »

Enfin, le Président rappelle que dans le cadre de la Réduction de Capital, (i) un avis d'offre de rachat a été présenté par LRAR à chacun des associés par courriers en date du 1er juillet 2025 et (ii) un certificat de non - opposition a été délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Brest en date du 22 octobre 2025.

CECI ETANT RAPPELE IL EST DECIDE :

PREMIERE DECISION

(Constataion de la réalisation des conditions suspensives dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de la Société, réduction du capital non motivée par des pertes au titre de l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2025)

Le Président rappelle que la Société :

- a racheté deux mille deux cents (2 200) actions ordinaires auprès de ses associés et qu'il a été fait attribution gratuite de cinq cent soixante-treize (573) de ces actions ordinaires ;
- et que dans l'hypothèse où le nombre total d'actions proposées à la vente par l'ensemble des associés serait supérieur à cinq cent soixante-treize (573) actions ordinaires, la société procéderait à une réduction de son capital social, non motivée par des pertes, par annulation des actions excédant ce seuil et pour un nombre maximum de deux mille (2 000) actions ordinaires.

Le Président constate la satisfaction des conditions suspensives nécessaires à la réalisation de la Réduction de Capital, soit :

- le rachat par la Société de plus de cinq cent soixante-treize (573) actions auprès des associés, dans la mesure où deux mille deux cent (2 200) actions ont été rachetées par la Société ;
- l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date de dépôt d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale n°1 au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce.

En conséquence de ce qui a été exposé ci-dessus, le Président faisant usage de la délégation consentie par l'Assemblée Générale :

- arrête à mille six cents vingt-sept (1 627) le nombre d'actions ordinaires rachetées à annuler ;
- décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de cent quatre-vingt mille neuf cent vingt-deux euros et quarante centimes (180 922,40 €), par annulation de mille six cents vingt-

- sept (1 627) actions ordinaires de la Société, rachetées mais non attribuées, d'une valeur nominale de cent onze euros et vingt centimes (111,20 €) chacune ; et
- constate que le capital social de la Société est ainsi ramené de douze millions quatre cent dix-huit mille sept cent quatre euros et quatre-vingts centimes (12 418 704,80 €) à douze millions deux cent trente-sept mille sept cent quatre-vingt-deux euros et quarante centimes (12 237 782,40 €).

DEUXIEME DÉCISION

(Modification corrélative des statuts)

En conséquence de la précédente décision, le Président décide de modifier corrélativement l' « ARTICLE 6 : CAPITAL » des statuts comme suit :

ARTICLE 6. CAPITAL

Il sera ajouté au paragraphe « Apports » in fine le paragraphe suivant :

« 8° Par décisions de l'Assemblée Générale Mixte en date du 13 juin 2025 ainsi que par décisions du Président de la Société en date du 10 avril 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 180 922,40 euros pour le ramener de 12 418 704,80 euros à 12 237 782,40 euros, par annulation de 1 627 actions ordinaires. »

Le paragraphe « Capital » sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 12 237 782,40 euros. Il est divisé en 110 052 actions de 111,20 euros chacune entièrement libérée, dont :

actions ordinaires	89 542
actions de préférence de catégorie P	<u>20 510</u>
	110 052 »

Le reste de l'article demeurera inchangé.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Edouard COUDURIER

